



AR 2023-040

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président.

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**Madame Claire COLLIGNON, Directrice de la Direction Technique**

Pour les actes énumérés ci-après :

#### **DÉLÉGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

##### **Juridique**

**2-A)** Dépôt de plainte pénale auprès des autorités de police ou de gendarmerie.

##### **Administratif**

**9)** Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

**10)** Attestations et certificats administratifs.

**12)** Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

**13)** Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

##### **Sécurité**

**16)** Plan de prévention

**17)** Permis de feu

### **Foncier/Assainissement**

- 19) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux ; demande de permission de voirie.
- 21) Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.
- 23) Bordereau de suivi des déchets et Bordereau de suivi des déchets dangereux.
- 24) Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement, en matière de déclaration de réseaux.

### **DÉLÉGATIONS LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES**

- 37-A) Ediction et notification des décisions de sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe

### **DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS**

- 44) Signature des marchés et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 48) Signature des bons de commande de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services :
- 48-A) - Bons de commande des marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT
- 48-E) - Bons de commande des marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception
- 50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.

**Article 2** : L'arrêté n° 2022-006 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Bateman, Directeur de la Direction Technique est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Fait à Paris, le 30 mai 2023

Le Président

François-Marie Didier

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le 31 mai 2023**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.